

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 078

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°4 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Tarification relative aux visites commentées dans les musées de Carcassonne

La médiation culturelle est une activité incontournable des musées. Il convient donc de mener des actions favorisant la découverte des expositions temporaires et des collections des musées de la Ville.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2021, il est proposé d'instaurer des visites commentées, menées par le personnel qualifié des musées et suivant un planning affiché. Ces visites seront développées autant que possible tout au long de l'année, en parallèle de la programmation des ateliers pédagogiques destinés au public scolaire.

J'ai donc décidé, au regard de l'intérêt de l'initiative, de fixer la tarification comme suit :

Musée des Beaux-Arts

Groupe de 10 personnes à 15 personnes maximum

Tarif : 5,00 euros la visite

Tarif réduit : 3,00 euros la visite

Pour les Carcassonnais (sur présentation du justificatif de domicile), les jeunes jusqu'à 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi (justificatifs à présenter).

Musée de l'école

Groupe de 5 à 10 personnes maximum

Tarif : 5,00 euros l'entrée + la visite

Tarif réduit : 3,00 euros l'entrée + la visite

Pour les Carcassonnais (sur présentation du justificatif de domicile), les jeunes jusqu'à 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi (justificatifs à présenter).

Pour les deux musées, la gratuité s'applique dans les cas suivants :

- les enfants de moins de 12 ans

Il convient en ce sens de signer et exécuter tout acte et documents liés à intervenir.

Carcassonne, le 06 MAI 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210506-decision21098-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

